Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le 29/10/2026
ID : 076-217604479-20261029-M_AR2610_675-AR

ARRÊTÉ N° M_AR2610_675

Réglementant la circulation et le stationnement à l'occasion du Marché de Noël

SERVICES TECHNIQUES

Monsieur Yannick LE COQ, Adjoint au Maire en charge des Services Techniques et des risques majeurs de la Commune de MONTIVILLIERS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2213 - 1,
VU le Code de la route et l'ensemble des arrêtés en vigueur relatifs à la signalisation routière,
VU l'ouvrage édité par le CERTU « signalisation temporaire – voirie urbaine – manuel du chef de chantier »,
VU l'ensemble des arrêtés en vigueur, modifiés et complétés, depuis l'arrêté municipal du 23 janvier 2017 réglementant à titre permanent la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville de Montivilliers,
VU l'arrêté M_AR2603_164 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yannick LE COQ, 8ème Adjoint.
VU la délibération M_DL250623_128 acceptée lors du conseil municipal du 15 décembre 2025.

CONSIDÉRANT
- la demande formulée le 14 octobre 2026 par le service Culturel de la Ville de Montivilliers,
- la nécessité de permettre le bon déroulement du Marché de Noël tout en préservant la sécurité générale.

ARRÊTE

Article 1 : A l'occasion du montage et démontage des installations et de l'exploitation du Marché de Noël, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits en totalité, sauf pour les véhicules de services d'urgences et services publics :

- Cour St Philibert, du jeudi 3 décembre 2026 (dans la continuité du marché hebdomadaire) au mercredi 16 décembre 2026 inclus.
- Rue Léon Gambetta, du jeudi 10 décembre (dans la continuité du marché hebdomadaire) au mercredi 16 décembre 2026 inclus, sauf pour les livraisons professionnelles.
- Rue Coty, côté pair (au droit des Hallettes), devant la place Docteur Chevallier, et devant les potelets, du vendredi 11 décembre à 8h au dimanche 13 décembre 2026 à 20h.
- Rue Lemonnier, du lundi 7 décembre à 8h au mercredi 16 décembre 2026 inclus.
- Espace Lucien Lefebvre, du jeudi 3 décembre (dans la continuité du marché hebdomadaire) au mercredi 16 décembre 2026 inclus.
- Parking derrière la Salle Michel Vallery (réservé aux artistes), du vendredi 11 décembre à 8h au dimanche 13 décembre 2026, toute la journée.
- Parking de la cour aux Poules :

● sur 2 places de stationnement, pour permettre le stationnement de l'engin de levage du secteur moyens généraux, du jeudi 3 décembre (dans la continuité du marché hebdomadaire) au mercredi 16 décembre 2026, inclus.
● en totalité, du jeudi 10 décembre (dans la continuité du marché hebdomadaire) au dimanche 13 décembre 2026 à 20h, pour permettre le stationnement des exposants et des artistes.

Les véhicules qui seront considérés en stationnement gênant ou très gênant pourront selon les cas être mis en fourrière par les services de police à charge des contrevenants, en application des articles R417-10, 10°et R417-11 du code de la route et il convient de mettre en place des panneaux de signalisation réglementaire, avant l'application des restrictions de stationnement.

Article 2 : Mesures relatives à la circulation pendant les heures d'ouverture du Marché de Noël.

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le 29/10/2026
ID : 076-217604479-20261029-M_AR2610_675-AR
webdelib

La circulation des véhicules motorisés et tous types de cycles sera totalement interdite sur la cour St Philibert, l'espace Lucien Lefebvre, la rue Gambetta (partie piétonne), la rue Lemonnier, la place Docteur Chevallier et la place François Mitterrand sur le parvis de l'église.

Article 3 : Le stationnement sera interdit (sauf véhicules de service des pompiers) sur les places réservées aux personnels d'intervention sur l'Avenue Victor Hugo du vendredi 11 décembre à 8h au dimanche 13 décembre 2026 à 20h.

Article 4 : L'occupation du domaine public communal est autorisée aux commerçants et aux associations ayant été sélectionnés après appel à candidatures. Ils s'installeront dans des chalets ou emplacements (stand, restauration ambulante de type food truck). La vente est autorisée : le vendredi de 16h à 21h, le samedi de 11h à 21h et le dimanche de 10h à 18h.
Le stationnement de véhicules équipés pour la cuisson, et/ou la préparation et/ou la vente d'aliments et de boissons (de type foodtrucks) sera autorisé sur les sites listés dans l'article 1.
A cette occasion, une redevance s'appliquera selon les modalités énumérées dans la délibération du Conseil Municipal de référence. Pour exemple, les food-trucks sont autorisés à occuper le domaine public, moyennant un acquittement des tarifs journaliers en vigueur (20 euros – Sans raccordement électrique et 22 euros – Avec raccordement électrique).

Article 5 : La signalisation conforme à la réglementation en vigueur, sera mise en place par **le secteur entretien et maintenance des espaces publics.**
Toutes précautions devront être prises pour assurer la sécurité des piétons.

Article 6 : Recours et infractions
Les infractions au présent arrêté seront relevées dans les formes prévues par les règlements en vigueur. Pendant la durée d'application du présent arrêté provisoire, toute disposition réglementaire qui, résultant d'un arrêté municipal antérieur, se révélerait en contradiction avec les stipulations dudit présent arrêté, serait à considérer comme étant suspendu.
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 7 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :
- Notifié à l'intéressé,
- Publié au recueil des actes administratifs,
- Transmis au contrôle de légalité.

A Montivilliers,

Pour Le Maire et par délégation
Monsieur Yannick LE COQ
Adjoint en charge des Services techniques et des Risques majeurs

Signé électroniquement par :
Yannick Lecoq
Date de signature : 29/10/2026
Qualité : Elu Espaces Publics

MAIRIE DE MONTIVILLIERS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Seine-Maritime)